



DEPARTEMENT DE L'YONNE

**SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE
COMITÉ SYNDICAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 8h15, le Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Villeroy, sur la convocation et sous la présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 10/12/2025

Nombre de conseillers : 37

En exercice : 36

Présents : David ROUSSEL, Dominique CASSET, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Claude CANET, Marie-Josèphe RANAIVOSON, Nadia LEITUGA, Gilles CARIOU, Annie ROGER, Jean-Claude FOIN, Guillaume MAILLARD, Claude MAULOISE, Jean-Robert CHEVALLIER, Gilbert GREMY, Jean-Luc ANDRIVOT, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents : Brigitte BERTEIGNE, Bernard DESRUMAUX, Monique JARRY, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Catherine PAPILLON, Christine BUSSON, Loïc BARRET, Bruno CHEMIN, Jacky GUYON, Damien DELARUE, Bruno COUARD, Jean-François CHABOLLE, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Votants : 21

Quorum : 19

Secrétaire de séance élu ce jour : Jean-François ALLIOT

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE
 - 1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 21 novembre 2025
2. FINANCES BUDGET EAU POTABLE
 - 2.1. Durées d'amortissement
3. EAU POTABLE
 - 3.1. Animation agricole 2026-2028
 - 3.2. Document stratégie protection ressource et sobriété
4. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Cette dernière procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 8h31.

La Présidente propose ensuite de désigner Jean-François ALLIOT au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 21 novembre 2025

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du comité du 11 avril 2025 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES BUDGET EAU POTABLE

2.1. Durées d'amortissement

DIRECTION : Marchés-Finances

SERVICE : Finances

RAPPORTEUR ELU : Corinne PASQUIER

RAPPORTEUR SERVICE : Marie-Claire BROCHARD

<p>SYNTHESE : Les durées d'amortissement doivent être redéfinies à la suite du passage en M57.</p>

Les amortissements sont obligatoires pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Les durées d'amortissement ont été fixées en 2008 pour tous les budgets et n'ont pas été mises à jour à la suite du passage en M57.

A titre indicatif, le volume d'amortissement pour le budget principal représente environ 30 000 € et pour le budget eau 450 000 €. Cette dotation pèse lourdement dans le fonctionnement de nos structures.

Pour rappel, le déficit du budget principal a été comblé en 2025 par le budget eau.

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement en se basant sur les recommandations de la DGFIP, sur les budgets relevant de la M57, mais également sur les budgets relevant de la M49.

2.1.1. Modification des durées d'amortissement pour les budgets relevant de la M57 :

Pour le budget relevant de la M57 - budget principal, les durées d'amortissement seraient les suivantes :

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET PRINCIPAL SIVOM
REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT APPLIQUEES DEPUIS 2008

Désignation	imputation comptable	actuellement		proposition	
		durée amortissement (en années)	modalités	durée amortissement	modalités
Biens de faible valeur					
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissables			1	exercice suivant
immobilisations incorporelles					
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	5	prorata temporis	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	prorata temporis	5	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	prorata temporis	5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	prorata temporis	5	exercice suivant
Subvention d'équipement pour :					
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5 et 15	prorata temporis	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	5 et 15	prorata temporis	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	5 et 15	prorata temporis	40	prorata temporis
Logiciels	2051	2	prorata temporis	5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088			5	prorata temporis
Terrains					
Plantations	2121 21721			20	prorata temporis
Constructions					
Bâtiments privés	2132X 21732X			40	prorata temporis
Matériel et outillage technique					
Réseaux divers	2153X 21753X	8	prorata temporis	30	prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Matériel technique scolaire	21572 217572X	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Autre matériel technique	21578 217578	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Biens historiques et culturels					
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612			30	prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622			10	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles					
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	10	prorata temporis	15	prorata temporis
Matériel de transport	2182X 21782X	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	prorata temporis	5	prorata temporis
Mobilier	2184X 21784X	10	prorata temporis	10	prorata temporis
Téléphonie	2185 21785			5	prorata temporis
Cheptel	2186 21786			5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	5, 8 ou 10	prorata temporis	10	prorata temporis

Délibération 2025-08-01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable de la M57,

VU la délibération du 31 janvier 2008 fixant la durée des amortissements pour les budgets du SIVOM relevant de l'instruction comptable de la M14 et de la M49,

VU la proposition présentée,

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement pour le budget principal relevant de l'instruction comptable M57 comme suit :

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET PRINCIPAL SIVOM			
DUREES D'AMORTISSEMENT			
Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissement	modalités
Biens de faible valeur			
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissables	1	exercice suivant
immobilisations incorporelles			
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	exercice suivant
Frais de recherche et de développement	2032	5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	exercice suivant
Subvention d'équipement pour :			
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	prorata temporis
Logiciels	2051	5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088	5	prorata temporis
Terrains			
Plantations	2121 21721	20	prorata temporis
Constructions			
Bâtiments privés	2132X 21732X	40	prorata temporis

Matériel et outillage technique			
	2153X		
Réseaux divers	21753X	30	prorata temporis
	2156X		
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21756X	10	prorata temporis
	21572		
Matériel technique scolaire	217572X	10	prorata temporis
	21573X		
Matériel et outillage de voirie	217573X	10	prorata temporis
	21578		
Autre matériel technique	217578	10	prorata temporis
	2158		
Autres installations, matériel et outillage techniques	21758	10	prorata temporis
Biens historiques et culturels			
	21612		
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	217612	30	prorata temporis
	21622		
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	217622	10	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
	2181		
Installations générales et aménagements divers	21781	15	prorata temporis
	2182X		
Matériel de transport	21782X	10	prorata temporis
	2183X		
Matériel de bureau et matériel informatique	21783X	5	prorata temporis
	2184X		
Mobilier	21784X	10	prorata temporis
	2185		
Téléphonie	21785	5	prorata temporis
	2186		
Cheptel	21786	5	prorata temporis
	2188		
Autres immobilisations corporelles	21788	10	prorata temporis

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Vote : Abstention : , Contre : , Pour :

2.1.2. Modification des durées d'amortissement pour les budgets relevant de la M49 :

Pour le budget EAU relevant de la M49, les durées d'amortissement seraient les suivantes :

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET GESTION DES EAUX
REVISION DES DUREES D'AMORTISSEMENT APPLIQUEES DEPUIS 2008

Désignation	imputation comptable	actuellement		proposition	
		durée amortissement (en années)	modalités	durée amortissement	modalités
Biens de faible valeur					
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissables	variable	prorata temporis	1	exercice suivant
immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement	201			5	exercice suivant
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	5	prorata temporis	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	prorata temporis	5	exercice suivant si études non suivies de travaux
Frais de recherche et de développement	2032	5		5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5		5	exercice suivant si frais non suivis de travaux
Subvention d'équipement pour :					
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5 et 15	prorata temporis	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	5 et 15	prorata temporis	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	5 et 15	prorata temporis	40	prorata temporis
Logiciels	2051	2	prorata temporis	2	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088			5	prorata temporis
immobilisations corporelles					
Terrains					
Plantations	2121 21721		prorata temporis	20	prorata temporis
Constructions					
Bâtiments privés	2132X 21732X	15, 30 et 50	prorata temporis	50	prorata temporis
Matériel et outillage technique					
Réseaux divers	2153X 21753X	10, 30 et 50	prorata temporis	50	prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X			10	prorata temporis
Matériel technique scolaire	21572 217572X		prorata temporis	10	prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X			10	prorata temporis
Autre matériel technique	21578 217578		prorata temporis	10	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758		prorata temporis	10	prorata temporis
Biens historiques et culturels					
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612			30	prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622			10	prorata temporis

Autres immobilisations corporelles					
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	10 et 30		15	prorata temporis
	2182X				
Matériel de transport	21782X	8	prorata temporis	10	prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	prorata temporis	5	prorata temporis
	2184X				
Mobilier	21784X	10	prorata temporis	10	prorata temporis
	2185				
Téléphonie	21785			5	prorata temporis
	2186				
Cheptel	21786			5	prorata temporis
	2188				
Autres immobilisations corporelles	21788	5, 8 et 10	prorata temporis	10	prorata temporis

Délibération 2025-08-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable de la M49,

VU la délibération du 31 janvier 2008 fixant la durée des amortissements pour les budgets du SIVOM relevant de l'instruction comptable de la M14 et de la M49,

VU la proposition présentée,

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement pour le budget annexe relevant de l'instruction comptable M49 comme suit :

AMORTISSEMENTS SUR BUDGET GESTION DES EAUX			
DUREES D'AMORTISSEMENT APPLIQUEES			
Désignation	imputation comptable	proposition	
		durée amortissement	modalités
Biens de faible valeur			
Biens de faible valeur <500 € TTC unité	toutes dépenses amortissables	1	exercice suivant
immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	201	5	exercice suivant
Frais d'études, documents d'urbanisme	202	10	exercice suivant
Frais d'études non suivis de travaux	2031	5	exercice suivant si études non suivies de travaux
Frais de recherche et de développement	2032	5	exercice suivant
Frais d'insertion non suivis de travaux	2033	5	exercice suivant si frais non suivis de travaux

Subvention d'équipement pour :			
biens mobiliers, matériel ou études	204XX1	5	prorata temporis
des bâtiments et installations	204XX2	30	prorata temporis
des projets d'infrastructures d'intérêt national	204XX3	40	prorata temporis
Logiciels	2051	2	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2088	5	prorata temporis
immobilisations corporelles			
Terrains			
Plantations	2121 21721	20	prorata temporis
Constructions			
Bâtiments privés	2132X 21732X	50	prorata temporis
Matériel et outillage technique			
Réseaux divers	2153X 21753X	50	prorata temporis
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156X 21756X	10	prorata temporis
Matériel technique scolaire	21572 217572X	10	prorata temporis
Matériel et outillage de voirie	21573X 217573X	10	prorata temporis
Autre matériel technique	21578 217578	10	prorata temporis
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158 21758	10	prorata temporis
Biens historiques et culturels			
Biens historiques et culturels immobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21612 217612	30	prorata temporis
Biens historiques et culturels mobiliers - dépenses ultérieures immobilisées	21622 217622	10	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles			
Installations générales et aménagements divers	2181 21781	15	prorata temporis
Matériel de transport	2182X 21782X	10	prorata temporis
Matériel de bureau et matériel informatique	2183X 21783X	5	prorata temporis
Mobilier	2184X 21784X	10	prorata temporis
Téléphonie	2185 21785	5	prorata temporis
Cheptel	2186 21786	5	prorata temporis
Autres immobilisations corporelles	2188 21788	10	prorata temporis

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Vote : Abstention : , Contre : , Pour :

8h25 : arrivées de Corinne PASQUIER et Jean-Jacques NOEL, portant le nombre des présents à 23.

3. EAU POTABLE

3.1. Animation agricole 2026-2028

Chaque année, le SIVOM et le SIVU participent à un programme d'animation agricole mené par la MACMAE, visant à accompagner les agriculteurs dans l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement et de la qualité de l'eau. Ce programme repose sur une approche volontaire et, bien que basé sur la coopération avec les agriculteurs, il n'est pas soumis à des obligations réglementaires.

La présente délibération vise à approuver la proposition de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour assurer l'animation agricole des Aires d'Alimentation de Captage du SIVOM du Gâtinais et du SIAEP de Saint-Hubert sur la période 2026-2028.

Cette animation est indispensable pour :

- accompagner les agriculteurs dans l'évolution des pratiques,
- suivre les indicateurs de qualité de l'eau,
- mettre en œuvre les Chartes locales existantes,
- répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau.

La prestation comprend :

- des actions techniques et de terrain,
- des réunions de gouvernance,
- des observatoires annuels,
- des bulletins d'information,
- et un programme renforcé sur l'enjeu nitrate, devenu prioritaire sur plusieurs captages.

Le coût total pour les trois années est de **182 673,20 € HT**, répartis de la façon suivante : **137 997,15 € HT** pour le SIVOM du Gâtinais et 44 676,05 € pour le SIVU Saint-Hubert (estimations).

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) prend en charge 80 % des coûts d'animation, laissant les 20 % restants à la charge du SIVOM et du SIVU. Une subvention doit être demandée avant le 31 décembre 2025 pour couvrir ces dépenses.

Délibération 2025-08-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des syndicats intercommunaux ;

Vu les obligations réglementaires relatives à la protection de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable ;

Vu les enjeux identifiés sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) du territoire du SIVOM du Gâtinais et du SIAEP de Saint-Hubert ;

Vu les Chartes locales de protection de la ressource en eau élaborées sur les captages prioritaires ou sensibles ;

Vu la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE) élaborée en 2025 par le SIVOM du Gâtinais et le SIAEP de Saint-Hubert, conditionnant l'accès aux aides du 12^e programme Eau, Climat et Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Vu la proposition technique et financière transmise par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour assurer l'animation agricole des AAC sur la période 2026-2028 ;

Considérant que l'animation agricole constitue un levier essentiel pour mobiliser les exploitants, accompagner l'évolution des pratiques, suivre les indicateurs de qualité de l'eau et assurer la gouvernance locale des projets ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de l'Yonne dispose d'une expertise reconnue en matière d'animation agricole, d'accompagnement technique, d'évaluation des pratiques et de coordination territoriale ;

Considérant que la proposition couvre l'ensemble des BAC du territoire, incluant les actions transversales, les suivis techniques, les réunions de gouvernance, les observatoires, les bulletins d'information, ainsi que la mise en œuvre d'un programme spécifique sur l'enjeu nitrate ;

Considérant le coût total de la prestation, s'élevant à 182 673,20 € HT pour les trois années, réparti entre :

- SIVOM du Gâtinais : 137 997,15 € HT (estimation)
- SIAEP de Saint-Hubert : 44 676,05 € HT (estimation)

Le Comité syndical sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition technique et financière de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour l'animation agricole des AAC du SIVOM du Gâtinais et du SIAEP de Saint-Hubert pour la période 2026-2028, telle que présentée ;

AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante avec la Chambre d'Agriculture de l'Yonne, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation ;

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 011 charges générales au budget annexe du SIVOM EAU du Gâtinais pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;

SOLLICITE, le cas échéant, les cofinancements mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou de tout autre partenaire institutionnel ;

CHARGE la Présidente de tous actes en ce sens.

Frédéric Bourgeois demande s'il y a des effets constatés sur les 1ères actions. La Présidente répond qu'il y a une obligation de rapport et de suivi auprès de l'ARS et de l'AESN ; pour ce qui est des effets sur la qualité de l'eau, c'est à juger sur la longue durée.

Elle ajoute qu'en 2026 des visites sur sites seront planifiées.

3.2. Document stratégie protection ressource et sobriété

La Présidente propose de reporter ce point car tous les éléments ne peuvent être validés qu'en regard de ceux du SIVU Saint-Hubert qui nécessitent d'être finalisés.

A l'unanimité, cette délibération est reportée.

4. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

La Présidente du Sivom

Le secrétaire de séance

Christine AITA
Maire de Courtoin.

Jean-François ALLIOT
Maire de Villeneuve la Dondagre



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christine AITA", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-François Alliot", written over a horizontal line.

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Comité syndical du 19 décembre 2025

2025-08-01 FINANCES : Durées d'amortissement pour les budgets relevant de la M57 : : approbation à l'unanimité

2025-08-02 FINANCES : Durées d'amortissement pour les budgets relevant de la M49 : approbation à l'unanimité

2025-08-03 EAU POTABLE Animation agricole 2026-2028 : : approbation à l'unanimité

Document stratégie protection ressource et sobriété : délibération reportée

Présents : David ROUSSEL, Dominique CASSET, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Claude CANET, Marie-Josèphe RANAIVOSON, Nadia LEITUGA, Gilles CARIOU, Annie ROGER, Jean-Claude FOIN, Guillaume MAILLARD, Claude MAULOISE, Jean-Robert CHEVALLIER, Gilbert GREMY, Jean-Luc ANDRIVOT, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Auteur : Christine AITA, Présidente

Date de publication : 19/12/2025